

ARMEE DU SALUT



Territoire du Congo (Brazzaville)
20 Rue de Reims
Brazzaville +242 22 609 06 41

POLITIQUE DU MEDICAMENT DE L'ARMEE DU SALUT AU CONGO

(Projet)

Avril 2022

Table des matières

Préface	2
Introduction	3
I. Analyse situationnelle	4
1. Le système de santé de l'Armée du Salut	4
2. La gestion des médicaments dans les centres de santé de l'Armée du Salut	5
2.1. Les infrastructures de pharmacie	5
2.2. Les ressources humaines	6
2.3. Les activités pharmaceutiques	6
2.4. La tarification et le prix des médicaments	8
2.5. Supervision de la gestion des médicaments	9
3. Conclusion	10
II. Orientations stratégiques	11
1. But de la politique	11
2. Objectifs de la politique	11
3. Stratégies	11
3.1 Coordination des activités pharmaceutiques	11
3.2 Amélioration de la disponibilité des médicaments	12
3.3 Amélioration de l'accessibilité des médicaments	13
3.4 Garantie de la qualité des médicaments	14
3.5 Financement des médicaments	14
3.6 Gestion des dons	14
4. Suivi de la mise en œuvre et évaluation	15

Préface

INTRODUCTION

L'accès aux médicaments constitue un défi majeur pour les populations, notamment les plus pauvres, pour lesquelles, ils ne sont pas toujours disponibles et même quand ils le sont, leurs prix sont parfois trop élevés. Dans les pays en développement, les médicaments représentent 25 à 70% des dépenses liées à la santé, alors qu'ils ne représentent que moins de 10% dans la plupart des pays à revenu supérieur. C'est pourquoi, l'accès aux médicaments, vaccins et autres produits de santé de qualité et d'un coût abordable a été retenu comme une exigence pour l'atteinte des objectifs de développement durable (ODD).

Assurer l'accès aux médicaments consiste donc à créer les conditions pour que chaque citoyen puisse disposer des médicaments dont il a besoin, en quantité nécessaire et selon la qualité requise, partout où il se trouve, notamment par l'amélioration de la disponibilité des médicaments, l'amélioration de l'accessibilité financière aux médicaments et la garantie de la qualité des médicaments. Il est par conséquent nécessaire de définir une politique du médicament qui soit adapté au contexte local et permette de réunir ces conditions.

La politique du médicament est un engagement visant à atteindre un but et un guide opérationnel. Elle exprime et donne la priorité aux objectifs visés pour le médicament par les organes dirigeants et identifie les stratégies principales pour les atteindre. C'est également un cadre pour la coordination des activités liées aux médicaments.

Les formations sanitaires constituant le premier contact entre le citoyen et le médicament, sont le lieu le plus approprié pour la réalisation des objectifs de la politique nationale du médicament, d'où la nécessité pour chaque formation sanitaire ou regroupement de formations sanitaires, de définir ses propres objectifs dans un esprit d'alignement avec les objectifs du pays. L'équipe dirigeante de la formation sanitaire ou du regroupement de formations sanitaires devra alors prendre un certain nombre d'engagements pour l'atteinte de ces objectifs, réunis à travers un document de politique du médicament.

La politique du médicament de l'Armée du Salut regroupe donc l'ensemble des engagements pris par le Commandement territorial de l'Armée du Salut au Congo pour assurer l'accès des populations aux médicaments dans les centres de santé de l'Armée du Salut, selon des objectifs alignés sur ceux de la politique pharmaceutique nationale du Congo. Elle sera mise en œuvre par le service de santé de l'Armée du salut à travers des plans de travail annuels et des programmes spécifiques à chaque domaine lié à l'amélioration de l'accès aux médicaments.

Elle a été élaborée sur la base des réalités propres au système de santé de l'Armée du Salut et après une analyse de la situation des pharmacies des centres de santé fonctionnels qui a permis d'identifier des problèmes prioritaires auxquels, la mise en œuvre de la politique devrait apporter des solutions.

ANALYSE SITUATIONNELLE

1. LE SYSTEME DE SANTE DE L'ARMEE DU SALUT

Le système de santé de l'Armée du salut est un réseau de 7 centres de santé regroupés au sein du Service de santé de l'Armée du Salut. Ces centres de santé se sont développés au fil des années dans le cadre de son action sociale. Il s'agit des centres de santé de *Moukoundzi Ngouaka*, *Moungali* et *Loua* à Brazzaville, de celui de *Nkouikou* à Pointe-Noire, de ceux de *Nkayi*, de *Dolisie* et de *Yangui* dans le Pool.

L'évaluation réalisée en 2021 a montré que le service de santé de l'Armée du Salut souffrait d'un important déficit d'organisation et ne parvenait pas à assurer les missions et responsabilités qui lui avaient été assignées. Le cadre organisationnel en place ne prend pas en compte les fonctions d'administration générale et de gestion des ressources humaines, de coordination effective des soins et services de santé offerts par les centres de santé, d'appui technique et de supervision des agents en poste dans les centres de santé, ainsi que les fonctions d'approvisionnement et de gestion des médicaments destinés aux centres de santé ; d'où les énormes disparités observées entre les différents centres de santé, dans leur fonctionnement et leur équipement. Ces disparités sont également observées au sein d'un même centre de santé, entre les différentes unités fonctionnelles. A titre d'illustration, dans un des centres de santé, les salles des consultations curatives sont dépourvues du matériel essentiel requis pour la prise des paramètres anthropométriques (balance, mètre ruban, etc.) et à l'examen des patients (thermomètre, tensiomètre, otoscope, abaisse-langue, etc.) alors que l'unité d'ophtalmologie est dotée d'une table d'opération et d'équipements d'examen de qualité.

Les centres de santé de l'Armée du Salut offrent les paquets d'activités recommandés par la politique de santé du Congo. Elles comprennent des soins curatifs, des activités préventives et aussi promotionnelles. Cette offre de soins et services de santé se situe largement au-dessus du minimum recommandé pour des formations sanitaires de premier contact. Mais elle est aussi caractérisée par l'incapacité à offrir des consultations curatives de qualité, notamment en raison de l'absence des outils d'aide au diagnostic (ordinogrammes de diagnostic – traitement, manuels de normes et procédures de la santé de la mère et l'enfant, directives relatives à la prise en charge intégrée des maladies de l'enfant, partogramme, etc.), bien qu'élaborés par le ministère de la santé, mais aussi de la qualité des ressources humaines en charge d'offrir ces soins. Cela a pour conséquence immédiate, la sous fréquentation des centres de santé de l'Armée du Salut.

L'évaluation de 2021 a mis en lumière, la baisse de la performance des centres de santé au fil des cinq dernières années avec une réduction du nombre de consultations variant entre 17 % et 53 %. Cela a engendré une forte baisse des ressources financières générées par cette activité. L'exercice financier 2019 – 2020 du service de santé a été clôturé avec un solde négatif. Cela a

suggéré la mise en œuvre de réformes touchant l'organisation et le fonctionnement du Service de santé de l'Armée du Salut.

2. LA GESTION DES MEDICAMENTS DANS LES CENTRES DE SANTE DE L'ARMEE DU SALUT

A l'image de la quasi-totalité des formations sanitaires du pays, tous les centres de santé de l'Armée du Salut disposent de pharmacies chargées de dispenser les médicaments aux patients qui les fréquentent. En raison des activités offertes par ces centres de santé, leurs pharmacies sont à assimiler à des pharmacies de centres de santé intégrés (CSI) et devraient donc répondre aux normes et obéir aux obligations spécifiques à ce niveau sanitaire.

2.1. Les infrastructures de pharmacie

Le manuel de gestion des médicaments dans les CSI adopté au niveau national, définit les normes infrastructurelles des pharmacies, afin de les rendre capables de garantir la qualité des médicaments qui y sont stockés. Ce manuel n'est connu, ni des responsables des centres de santé, ni des gestionnaires de médicaments de l'Armée du Salut.

Toutefois, toutes les pharmacies des centres de santé de l'Armée du Salut disposent de locaux propres où sont stockés et dispensés les médicaments. Il s'agit dans l'ensemble d'une seule pièce dans laquelle sont réalisées toutes les activités pharmaceutiques.

Ces locaux sont facilement accessibles au sein des centres de santé. Ils sont bien éclairés par la lumière du jour et aussi l'électricité de ville. Ils disposent de fenêtre pour une bonne aération et sont équipés de climatiseurs dans 60% des cas et pour les 40% autres de ventilateurs.

Les locaux de pharmacie sont dans un bon état de propreté, sans signe de présence de rongeurs et autres animaux nuisibles, de poussière ou de moisissure. Cependant, des signes d'humidité ont été observés dans quelques centres ainsi que des toiles d'araignées au plafond.

Ces locaux sont équipés pour la plupart d'armoires de rangement au lieu d'étagères, ce qui réduit leur capacité de stockage, si elles devaient fonctionner de façon optimale. Il n'y a pas de zone distincte pour les différentes activités telles que la réception des produits, la quarantaine, le rangement des produits dangereux, des produits périmés ou avariés.

Les médicaments sont tous disposés dans ces armoires et aucun n'est directement exposé au soleil ou ne se trouve à même le sol.

Il n'y a qu'une seule pharmacie qui dispose d'un comptoir. Dans les autres, la dispensation se fait à travers une fenêtre aménagée.

Les locaux de pharmacie ne disposent pas d'équipements de contrôle de la température ou du degré d'humidité, nécessaires pour le suivi de la bonne conservation des médicaments.

2.2. Les ressources humaines des pharmacies

Les pharmacies sont animées par des agents de santé sans formation initiale dans le domaine du médicament. Il s'agit essentiellement d'agents techniques de santé et d'infirmières. Ces agents n'ont pas bénéficié de formation continue dans le domaine de la gestion des médicaments. Mais tous sont suffisamment motivés et sont demandeurs de mise à niveau régulière.

Aucune supervision par du personnel qualifié n'est assurée et certaines pratiques sont mises en œuvre sans en comprendre le sens ni l'importance. C'est le cas par exemple de la détermination des stocks minimum ou des quantités de médicaments à commander.

2.3. Les activités pharmaceutiques

Les pharmacies des centres de santé de l'Armée du Salut ne disposent pas de directives pour leur fonctionnement. En effet la sélection des médicaments, la quantification et même les achats n'obéissent à aucune directive, alors que celles-ci ont été élaborés en niveau national par le ministère de la santé.

▪ La sélection des médicaments

Dans la plupart des centres de santé, la sélection est sous la responsabilité du chef de centre. Elle se fait essentiellement en s'inspirant des produits consommés antérieurement et parfois des variations liées à une épidémie dans la zone de couverture du centre. Mais il n'y a pas à proprement parlé, de liste de médicaments référencés pour le centre et la liste nationale des médicaments essentiels du pays est absente et même inconnu du chef de centre ou du gestionnaire de médicaments. La présence d'une telle liste de médicaments référencés devrait permettre de rationaliser les prescriptions en prenant en compte le profil épidémiologique des zones de couverture des centres de santé. Aucune pathologie majeure vue au centre ne serait alors oubliée dans la mise à disposition des médicaments, de même les doublons pour une même maladie seraient évités. C'est le fondement même du concept de médicament essentiel qui regroupe le minimum de médicaments nécessaires à la prise en charge du maximum de problèmes de santé pour une communauté donnée, en tenant compte du rapport qualité/prix. Cette liste dont les médicaments sont inscrits en dénomination commune internationale (DCI) favoriserait la promotion du médicament générique et la recherche des médicaments les moins chers présents sur le marché local.

▪ La quantification des médicaments

Pour la quantification des médicaments, le chef de centre qui en est le responsable, tient également compte des consommations antérieures et des quantités en stock. Elles sont faites en

moyenne pour une semaine, mais tiennent surtout compte des financements disponibles. Cette procédure ne permet aucunement de planifier ni de budgétiser les besoins en médicaments des centres de santé et partant, du système de santé de l'Armée du Salut. En effet, ces besoins qui devraient être annuels sont à quantifier et budgétiser au début de chaque exercice, permettant ainsi à la coordination du service de santé de mobiliser les ressources nécessaires pour leur acquisition et leur mise à la disposition des centres de santé dans les délais requis afin de réduire les risques de rupture de stock qui sont responsables pour une part, de la désaffectation des formations sanitaires.

▪ **L'approvisionnement en médicaments**

Au Congo, deux réseaux se partagent l'approvisionnement en médicaments des formations sanitaires. Le réseau public incarné par la Centrale d'achat des médicaments essentiels et des produits de santé (CAMEPS) qui approvisionne les formations sanitaires publiques et privées à but non lucratif, et le réseau privé avec 4 grossistes répartiteurs : SEP, LABOREX, UBIPHARM, ZENUFA. Ceux-ci approvisionnent les officines de pharmacie privées, les dépôts pharmaceutiques et les formations sanitaires privées à but non lucratif. Toutefois, l'approvisionnement des structures autres que les officines est assujettie à la présentation d'un bon de commande visé par la Direction de la pharmacie et du médicament.

Bien que le Service de Santé de l'Armée du Salut dispose de comptes ouverts auprès de la CAMEPS et de la SEP, les centres de santé ne s'y approvisionnent pas directement en médicaments. Les achats sont effectués par le truchement de délégués médicaux dont ce n'est pas la vocation, et parfois dans des officines de pharmacie privées, ce qui a une incidence d'une part sur la gamme de médicaments disponibles et d'autre part, sur le prix des médicaments. Ce genre d'achat ne laisse aucune place à la compétition entre les différents fournisseurs afin d'obtenir de meilleures offres. De façon formelle, les achats sont hebdomadaires pour les centres de santé, mais en pratique ils se font selon les besoins et les financements disponibles.

▪ **Gestion des médicaments**

Pour la gestion des médicaments, les pharmacies disposent de fiches de stock relativement bien tenues. Les mouvements des produits y sont consignés avec surtout leur date de péremption. La sortie des médicaments s'effectue selon la méthode « Premier à périmer – Premier à sortir », ce qui devrait limiter le taux de péremption. Les stocks minimums de médicaments bien que prévus sur la fiche de stocks ne sont pas toujours définis et surtout ne sont pas respectés en raison des limitations financières. Les centres restent donc exposés aux ruptures de stocks, qui pour certains produits vont au-delà de 180 jours.

Les inventaires sont une activité essentielle pour la gestion matérielle car permettent de s'assurer non seulement de la présence effective des produits, mais aussi d'estimer les pertes éventuelles.

Dans le cas précis du médicament ils permettent aussi de surveiller les dates de péremption des produits. Les directives nationales prévoient pour un CSI, des inventaires mensuels, ce à quoi devraient se conformer les centres de santé de l'Armée du Salut. Or, certains centres les réalisent tous les 6 mois et d'autres, même au bout d'une année. Aucun rapport d'inventaire n'est disponible et donc aucune estimation des pertes n'est réalisée.

Les unités d'ophtalmologie ayant une importance particulière au sein des centres de santé de l'Armée du Salut, la gestion des médicaments d'ophtalmologie est également particulière. En effet, ces médicaments sont détenus au niveau de l'unité fonctionnelle et dans certains cas échappent au contrôle du gestionnaire des médicaments du centre ; alors qu'ils devraient intégrer la gestion globale de la pharmacie et être transférés à l'unité d'ophtalmologie en fonction des besoins de consommation, accompagnés des outils nécessaires.

▪ La dispensation des médicaments

La dispensation des médicaments est effectuée sur la base d'un support, en général un carnet mais parfois aussi, une ordonnance. Ces supports portent le nom du médicament présent dans la pharmacie. En effet la liste des médicaments disponibles selon leur dénomination est préalablement transmise aux prescripteurs et seuls les médicaments présents figurent sur le carnet. La remise du médicament est en général accompagnée d'informations nécessaires. Pour les médicaments absents, une ordonnance est délivrée au patient afin qu'il les achète à l'extérieur. Aucune donnée sur le taux de satisfaction des pharmacies des centres de santé n'est disponible car non prise en compte.

Pour les médicaments présents en conditionnement hospitalier, ils sont reconditionnés au moment de la dispensation. Cette pratique bien que recommandée présente des risques d'altération de la qualité des médicaments et devrait être codifiée. En effet, le déconditionnement devrait être unique au moment de l'ouverture de l'emballage initial, les produits devant être reconditionnés en quantités nécessaires puis rangés dans les boîtes d'origine.

La sortie des médicaments est enregistrée dans un cahier de sortie.

2.4. Tarification et prix des médicaments

Il n'y a aucune harmonisation dans la fixation des prix de vente des médicaments dans les formations sanitaires de l'Armée du Salut. Aucune marge n'ayant été défini, les prix varient d'un centre à un autre et d'un produit à un autre. Pour ceux acquis par le biais des délégués médicaux, les prix de vente sont fixés par ceux-ci avec parfois une petite majoration de l'ordre de 500 frs. Pour ceux acquis dans les officines, c'est le prix d'achat qui est majoré. La comparaison des prix de vente de médicaments ainsi déterminés avec les autres sous-secteurs fait des pharmacies de l'Armée du Salut, des points de dispensation parmi les plus onéreux. En effet, au Congo, le prix

des médicaments est soumis au régime de la taxation qui consiste à fixer les prix des médicaments par arrêté du Ministre du commerce. Dans le secteur privé, les marges des détaillants sont respectivement de 40,8% pour les spécialités pharmaceutiques et de 58% pour les médicaments génériques. Dans les formations sanitaires publiques, les marges, sont de 30%. Les centres de santé de l'Armée du Salut qui sont des structures de dispensation privées à but non lucratif, et donc exonérées de certaines obligations fiscales, devraient appliquer la marge de 30% sur le prix d'achat auprès des grossistes.

L'affichage des prix des médicaments qui est une obligation réglementaire, n'est pas appliquée dans les centres santé de l'Armée du Salut. A défaut de procéder à un affichage sur le tableau du centre ou de la pharmacie, les prix doivent être mentionnés sur les emballages des produits. Ceci favorise la transparence dans la fixation des prix, évite la surenchère et par conséquent, rassure les clients.

Le paiement des médicaments se fait directement à la caisse du centre de santé, avant même d'arriver à la pharmacie. Toutefois, les centres sont confrontés à la gestion des malades indigents pour lesquels, il n'y a aucune directive en place. Etant donné que ce sont les prescripteurs qui évaluent le coût de l'ordonnance, ce sont eux qui font des abattements sans base légale lorsque le malade n'est pas capable de faire face à son ordonnance. Cette pratique est susceptible de perturber la disponibilité des fonds nécessaires pour le renouvellement des stocks. Bien que faisant partie d'une organisation caritative, les centres de santé ne reçoivent plus depuis de nombreuses années, de donations en médicaments ; ce qui aurait pu concourir à la gestion de ces cas d'indigence.

La destination des fonds issus du recouvrement des coûts des médicaments ainsi que leur utilisation varient d'une formation sanitaire à l'autre. Pour certaines, les fonds sont reversés au quartier général, pour d'autres, ils sont déposés dans le compte bancaire du centre de santé et pour d'autre encore, ils sont conservés au centre. Quelque soit le cas, la part de ces fonds destinée au renouvellement des stocks n'a été déterminée nulle part et n'est généralement pas disponible. Il est à noter qu'au cours de la période allant du 1er octobre 2019 au 30 Septembre 2020, les centres de santé ont acheté des médicaments pour montant total de 133 176 528 francs CFA. Trois quarts de cette somme (74,3 %) ont servi à l'achat des médicaments d'ophtalmologie, ce qui n'a laissé que 34 226 368 francs pour tous les autres médicaments essentiels soit 2 852 197 francs par mois, ce qui reste largement en deçà des réalisations des CSI.

[2.5. Supervision de la gestion des médicaments](#)

Aucune pharmacie de centre de santé de l'Armée du Salut ne produit de rapport sur la gestion des médicaments, ni ne renseigne sur les indicateurs d'accès aux médicaments. Aucune supervision de ces pharmacies n'est organisée et aucune d'elle n'a fait l'objet d'une inspection pharmaceutique.

3. CONCLUSION

Les centres de santé de l'Armée du salut disposent de pharmacies dans lesquelles sont dispensés des médicaments aux patients du centre, par des agents de santé motivés mais peu qualifiés, sans aucune supervision, sans procédure ni directive de gestion, dans des locaux bien tenus mais aux capacités insuffisantes pour assurer toutes les activités liées à la gestion des médicaments. La disponibilité des médicaments est très faible et leur coût relativement élevé, principalement en raison de la non-adéquation des besoins avec les fonds disponibles.

La présente analyse situationnelle a identifié des problèmes prioritaires dont la résolution permettra d'améliorer la disponibilité et l'accessibilité des médicaments de qualité dans les centres de santé de l'Armée du Salut.

Il s'agit de :

- l'absence d'un mécanisme de coordination des activités des pharmacies des centres de santé ;
- l'absence de supervision des gestionnaires des centres de santé ;
- la méconnaissance du concept de médicaments essentiels ;
- la faible capacités des gestionnaires à assurer la gestion efficiente des médicaments ;
- l'absence des équipements de surveillance de la température et de l'humidité dans les pharmacies des centres de santé ;
- l'absence de procédures de gestion des médicaments ;
- l'absence de système de tarification des médicaments ;
- l'absence de procédures d'utilisation des fonds issus du recouvrement des couts.

ORIENTATIONS STRATEGIQUES

1. BUT DE LA POLITIQUE

But de la politique du médicament de l'Armée du Salut est de contribuer à l'offre de soins de santé de qualité, par la mise à disposition des médicaments essentiels de qualité et au moindre coût.

2. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

Le commandement territorial de l'Armée du Salut se fixe pour objectif, de permettre à au moins à 80% des populations fréquentant ses centres de santé, d'accéder aux médicaments dont ils ont besoin pour la prise en charge de leurs problèmes de santé.

De façon spécifique, il s'agit pour le Commandement territorial de :

- assurer la coordination des activités pharmaceutiques dans tous les centres de santé ;
- rendre disponible les médicaments nécessaires à la prise en charge d'au moins 80% des populations fréquentant les centres de santé de l'Armée du Salut ;
- rendre financièrement accessibles les médicaments nécessaires à la prise en charge des problèmes de santé des populations fréquentant les centres de santé de l'Armée du Salut ;
- garantir la qualité des médicaments mis à la disposition des populations fréquentant les centres de santé de l'Armée du Salut.

3. STRATEGIES

3.1. *Coordination des activités pharmaceutiques*

La coordination des activités pharmaceutiques dans les centres de santé est essentielle pour l'atteinte des objectifs de la Politique du médicament de l'Armée du Salut. C'est pourquoi, le Commandement territorial s'engage à :

- désigner au sein de la coordination du service de santé, un pharmacien qui soit responsable de la gestion des médicaments dans tous les centres de santé de l'Armée du Salut.
- mettre en place une procédure centralisée d'approvisionnement en médicaments sous la responsabilité du Pharmacien ;
- Mettre en place des procédures de supervision du fonctionnement des pharmacies des centres de santé.

3.2. *Amélioration de la disponibilité des médicaments*

La disponibilité des médicaments étant un facteur clé de la fréquentation des centres de santé, le Commandement territorial de l'Armée du Salut s'engage à l'améliorer, notamment par :

- La maîtrise des besoins en médicaments des centres de santé de l'armée du Salut. Pour cela :
 - Une liste des médicaments essentiels de l'Armée du Salut sera élaborée. Cette liste devra permettre de couvrir 70% des médicaments nécessaires à la prise en charge des problèmes de santé de 80% des personnes fréquentant les centres de santé de l'Armée du Salut. Ces médicaments seront issus de la liste nationale des médicaments essentiels et leur sélection tiendra compte des protocoles thérapeutiques et des habitudes de prescription des prescripteurs des centres de santé de l'Armée du Salut. Elle sera mise à jour tous les 2 ans par un comité regroupant les prescripteurs et les gestionnaires du médicament des centres de santé, sous la coordination du Coordonnateur du service de santé de l'Armée du Salut.
 - Des besoins annuels en médicaments des centres de santé seront élaborés. Il s'agira d'estimer, sur la base des consommations des 18 mois antérieurs, les quantités nécessaires de chaque médicament, à utiliser au cours de l'année suivante, ainsi que leur coût. Ces besoins devront être disponibles au cours du mois de décembre. Au mois de juin, un réajustement des besoins sera réalisé pour tenir compte des variations saisonnières de consommation.
- L'organisation d'un système d'approvisionnement en médicaments. Pour cela :
 - Un compte sera ouvert auprès de trois grossistes répartiteurs au moins, dont la centrale d'achat publique.
 - Un appel d'offre restreint sera organisé. Les grossistes devront mettre à la disposition de la coordination du service de santé leur listes de médicaments disponibles, avec les prix. Une commission sera mise en place pour sélectionner les formes génériques les moins chers pour chaque médicament et identifier les deux grossistes les mieux offrants pour chaque médicament. Elle établira la liste des médicaments à commander auprès de chaque grossiste.
 - Les centres de santé adresseront une fois par mois, leur besoin en médicaments à la coordination où le Pharmacien responsable centralisera les besoins et passera commande auprès du grossiste le mieux offrant retenu. En cas de rupture du médicament chez le grossiste, la commande sera placée auprès du second. Les besoins exprimés auprès de la coordination seront ceux du mois suivant. Les commandes seront spécifiées par centre de santé afin de faciliter le colisage par le grossiste.

- Le pharmacien responsable organisera l'expédition des médicaments vers les centres de santé et fera le suivi de leur consommation.
- La mise en place de procédures de gestion dans tous les centres de santé. Pour cela :
 - Un manuel de procédures de gestion des médicaments sera élaboré avec tous les outils nécessaires. Le manuel et les outils seront produits en quantité suffisante et mis à la disposition des gestionnaires de médicaments. Ces outils seront manuels ou informatisés en fonction du niveau d'informatisation des centres de santé.
 - Un guide de supervision sera élaboré et mis à la disposition de la coordination.
 - Des sessions de formation seront organisées pour une mise à niveau des gestionnaires de médicaments à l'utilisation des procédures de gestion.

3.3. Amélioration de l'accessibilité des médicaments

L'accès aux médicaments est reconnu comme un facteur de lutte contre la pauvreté en raison de la part que le médicament occupe dans les frais de santé en particulier et dans les frais de subsistance des ménages en général. C'est pourquoi, le Commandement territorial s'engage à améliorer l'accessibilité financière des médicaments dans les centres de santé de l'Armée du Salut, notamment par :

- La mise en œuvre d'un système de recouvrement des coûts sur les médicaments, qui garantisse le renouvellement des stocks sans pour autant réduire l'accessibilité financière des médicaments ;
- L'adoption d'un système de tarification des médicaments basé sur des marges qui soient inférieures aux marges appliquées dans le secteur privé à but lucratif. L'application de ces marges devrait rendre le prix du médicament attractif et uniforme dans tous les centres de santé de l'Armée du Salut.
- Le recours au médicament générique, particulièrement, le générique le moins cher lors de l'acquisition des médicaments.
- L'adoption de la prescription en Dénomination commune internationale (DCI) pour faciliter l'adhésion des patients à la substitution des médicaments.
- La publication du prix du médicament soit par affichage, soit par inscription sur le conditionnement afin de garantir la transparence des prix et susciter la confiance des patients.

3.4. Garantie de la qualité des médicaments

Lorsque le médicament est fabriqué, transporté, stocké ou manipulé dans des conditions qui n'obéissent pas aux normes, il est susceptible de perdre sa qualité et par conséquent son efficacité et son innocuité, se transformant parfois en poison. C'est pourquoi, le Commandement territoriale s'engage à garantir la qualité des médicaments mis à la disposition des populations, notamment par :

- La mise aux normes des infrastructures abritant les pharmacies dans les centres de santé tels que décrites dans le Manuel de gestion des médicaments.
- La mise en place des procédures de contrôles qualité des médicaments à la réception et en cours de stockage.

3.5. Financement des médicaments

L'un des obstacles majeurs à l'amélioration de l'accès aux médicaments dans les formations sanitaires est la disponibilité des fonds pour le renouvellement des stocks. Afin d'y faire face, le Commandement territoriale s'engage à assurer le financement des médicaments, notamment par :

- La dotation d'un fond initial pour l'acquisition d'un stock de médicaments de démarrage pour chaque centre de santé. Ce fond sera géré au niveau de la coordination du service de santé et permettra au Pharmacien responsable de placer les premières commandes.
- La mise en place d'une clé de répartition de l'utilisation des fonds issus du recouvrement des coûts du médicament. La ligne médicament devra prendre en compte le renouvellement des stocks et les fonds liés à la gestion des médicaments (transport, production des outils de gestion, etc).
- La mise en place d'un mécanisme garantissant la disponibilité des fonds pour le renouvellement des stocks tel que l'ouverture d'un sous compte médicament.

3.6. Gestion des dons

Du fait de sa nature caritative, le service de santé de l'Armée du Salut pourrait recevoir des donations en médicaments pour être en retour distribuées aux populations. Afin de rendre la gestion de ces dons de médicament plus efficiente, le Commandement territoriale s'engage notamment à :

- Mettre en œuvre les principes énoncés dans la charte nationale de dons de médicaments du Congo ;
- Mettre en place un système centralisé de gestion des dons de médicaments sous la responsabilité du Pharmacien. Ces dons devront faire l'objet d'une répartition équitable entre les centres de santé ;

- Fixer les modalités d'utilisation des médicaments reçus en don, sans que cela ne perturbe le mécanisme de recouvrement des coûts mis en place.
- Fixer les modalités de gestion des cas indigents nécessitant la délivrance des médicaments, sans que cela ne perturbe le mécanisme de renouvellement des stocks mis en place.

4. SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE ET EVALUATION

La Politique du médicament de l'Armée du Salut sera mise en œuvre par la Service de santé, qui élaborera des plans de travail annuels et des programmes spécifiques.

Le suivi sera effectué grâce à l'utilisation d'indicateurs appropriés, formulés pour renseigner sur le niveau d'exécution des actions programmées.

Des indicateurs d'évaluation des résultats seront formulés, aux fins d'évaluation périodique des résultats obtenus et des efforts produits par la mise en œuvre de la Politique du médicament. Une évaluation sera organisée chaque année associant si cela est nécessaire, des partenaires externes.